

DMC – Dream Musical Company

CONDITION GENERALES

Inscription

Les inscriptions sont acceptées pour une durée d'au moins une année scolaire (10 mois).

Chaque élève et/ou parent est prié de remplir le formulaire d'inscription et de prendre connaissance du règlement interne.

Pour les mineurs, la signature des parents ou du représentant légal est obligatoire.

L'école accepte les inscriptions en cours de période, en fonction des places disponibles.

Les élèves sont tenus de communiquer tout changement d'adresse et/ou de téléphone à leur professeur.

Ecolage

Une finance d'inscription de Chf 25.- est demandée à tout nouvel élève.

Les cours de comédie musicale sont **payables d'avance en deux périodes**, soit :

- de septembre à janvier, **au plus tard le 10 septembre**
- de février à juin, **au plus tard le 10 février**

Les cours individuels sont payables **bimestriellement (tous les 2 mois)**
au plus tard le 10 du premier mois.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent des cours, le deuxième bénéficie d'une réduction de 10% et les suivants d'une réduction de 20%.

En cas de retard de paiement de plus de deux semaines, l'élève n'aura plus accès aux cours jusqu'au règlement de la somme due sans rattrapage des cours perdus.

Une période entamée est due, cependant en cas de force majeure (maladie/accident) et sur présentation d'un certificat médical, l'école reportera le solde des cours.

Le prix de l'écolage est fixé sur une base annuelle et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.

L'école s'engage à annoncer tout changement de tarif au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux barèmes.

Démission

Toute inscription qui n'est pas **dédite par écrit, par courrier recommandé, au moins un mois avant la fin de la période en cours.** est tacitement renouvelée pour la prochaine période.

L'élève ne peut annuler son inscription en cours de période. Si toutefois il le fait (par choix ou par obligation),

aucun remboursement ne lui sera octroyé,
même exceptionnellement.

Calendrier

Les vacances suivent celles des écoles publiques genevoises.

(cf. calendrier scolaire joint au formulaire d'inscription)

Des stages sont organisés durant les vacances de Pâques, d'été et d'octobre.

L'année scolaire est divisée en deux périodes :

La première de septembre à janvier et la deuxième de février à juin.

Absences

Pour tout empêchement, l'élève est prié de s'excuser auprès de son professeur, si possible la veille du cours au plus tard. Les cours non suivis ne sont pas remplacés.

Pour les absences de plus de trois semaines, en cas de maladie ou accident, et sur présentation d'un certificat médical, l'école proposera une solution pour compenser les cours manqués.

L'élève est tenu de suivre les cours avec la plus grande régularité. En cas d'absences injustifiées répétées, l'élève sera radié des cours de la DMC.

Spectacles

Lorsque l'école prépare un spectacle pour le présenter publiquement, une finance spéciale de participation aux frais dudit spectacle est facturée à chaque élève.

Une fois engagé dans la réalisation du spectacle, l'élève en accepte le planning des répétitions et est tenu d'y participer afin d'assurer la qualité du travail et ne pas perturber l'organisation et l'aboutissement du spectacle.

Professeurs

Lorsqu'un cours ne peut être donné durant une certaine période, pour cause de maladie, accident ou d'empêchement impératif ou en raison de l'activité artistique du professeur, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'un remplaçant ou d'établir un autre horaire.

Tarifs

<i>COURS INDIVIDUELS</i>			
enfants 7-12 ans	ados-étudiants (< 25ans) séniors - (sans emploi)	adultes (dès 18 ans)	1 cours/semaine
50.-	55.-	60.-	par cours
165.-	185.-	205.-	par mois
<i>COURS COLLECTIFS*</i>			
éveil 6-7 ans	musical enfants 8-12 ans	ados-étudiants (< 25ans) séniors - (sans emploi)	adultes (dès 18 ans)
80.-	80.-	90.-	100.-

Prix fixés sur une base annuelle, par mois, tenant compte des jours fériés et des vacances scolaires.

Cours d'essai : 20.-- (dont le prix sera déduit pour toute inscription).

For juridique.

L'élève ou son représentant légal s'engage à respecter les conditions du présent contrat.

En cas de contestation, les parties font attribution aux Tribunaux compétents du canton de Genève.

DMC – Dream Musical Company

REGLEMENT INTERNE

L'école est un espace non-fumeur.

Tenue des cours

Une tenue de cours correcte (**jogging ou tenue de danse**) est exigée pour les cours de comédie musicale.

Par sécurité les bijoux ne sont pas autorisés en classe.

Les chaussures de ville ne sont pas autorisées dans le studio, veuillez vous munir de baskets propres à semelles non marquantes ou autres.

Accès aux cours

Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes :
comportement inadéquat, non respect du règlement de l'école,
arrivées tardives successives sans motif valable.

Accès au studio et vestiaires

Par mesure d'hygiène les élèves sont priés de ne pas introduire des aliments et des boissons sucrées dans le studio et de maintenir l'ordre et la propreté dans les vestiaires.
Ils sont également tenus de respecter le matériel mis à leur disposition.

Afin de ne pas perturber les classes, il est interdit de rentrer dans le studio pendant les cours.
Les personnes désirant regarder un cours sont priées de s'annoncer au professeur.

Responsabilité de l'école

L'école ne couvre pas les risques de maladie et d'accident, chaque élève doit être assuré personnellement. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte, oubli. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires (sacs à mains, bijoux, argent...).